

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°231_2026DP

Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Técou

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation au Président mentionnée au 9° alinéa du tableau annexé à la délibération modificative du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,
Vu le procès-verbal de mise à disposition de l'école de Técou en date du 21 mars 2018,
Considérant que par procès-verbal en date du 21 mars 2018, la commune de Técou a mis à disposition les bâtiments, sis 4 le Bourg 81600 Técou et 220 route de Técou, affectés à l'exercice des missions scolaires, périscolaires et de restauration scolaire,
Considérant que le bâtiment scolaire est devenu trop petit en termes de superficie pour accueillir les élèves de maternelle notamment dans le cadre des activités scolaires et périscolaires,
Considérant que la commune de Técou est propriétaire d'un bâtiment « Gîte de Técou » sise, 6, Le Bourg 81600 Técou,
Considérant que ce bien était libre de tout engagement contractuel,
Considérant que le gîte de Técou en raison de sa configuration, sa superficie et son accès accolé à l'école et au restaurant scolaire apparaît être un espace privilégié pour l'accueil d'élèves de maternelles dans le cadre des activités scolaires et périscolaires,
Considérant que dans le cadre de sa compétence scolaire, périscolaire, la Communauté d'agglomération sollicite de la commune de Técou de disposer du bâtiment « Gîte de Técou »
Considérant que le bâtiment n'abritant pas de service communal et qu'il n'avait pas de personnel affecté, il n'y a pas lieu d'établir une fiche d'impact,
Considérant que la Communauté d'agglomération et la commune de Técou ont convenu de conclure un avenant au PV de mise à disposition de l'école,

DECIDE

Article 1

L'avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition de l'école avec ses annexes entre la commune de Técou et la Communauté d'agglomération, tel qu'annexé, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

13 MARS 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le et/ou notification le